



RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°45 de 2026 – URBANISME

DOSSIER N° PC 013064 25 N0020

dossier déposé le 12/08/2025 et complété le 26/09/2025

de SCCV PELLO représentée par
Monsieur PELLEGRIN David

demeurant 399 Impasse Mas du Casse
13810 EYGALIERES

sur un terrain sis 367 Route de la Gare,
Clos de Ferrière
13940 Mollégès

cadastré AB247, AB161

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 242 m²

démolie : 0 m²

SDP totale après projet : 242 m²

Emprise au sol existante : 0 m²

Emprise au sol créée : 355 m²

Emprise au sol totale après projet : 355 m²

Nombre de logements existants : 0

Nombre de logements créés : 2

Nombre de logements total après projet : 2

Destination : Habitation

Construction de deux habitation avec garages et piscines.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de retrait de permis de construire à la demande du pétitionnaire en date du 27 mai 2026,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment en ses article L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
VU l'autorisation initiale de permis de construire délivrée le 18 novembre 2025 à la SCCV PELLO représentée par Monsieur PELLEGRIN David pour la construction de 2 villas,
VU la non réalisation des travaux constatée sur le site le 10 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de permis de construire susvisée est **retirée**. Les taxes et participations d'urbanisme afférentes à la construction sont également annulées.

Fait à Mollégès,

le 11 Juin 2026

Le Maire,

Corinne CHABAUD



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. . Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

PELLEGRIN David
SCCV PELLO
399 mas du casse
13810 EYGALIERES



MAIRIE DE MOLLEGES
Service URBANISME
1 place de l'hôtel de ville
13940 MOLLEGES

OBJET : permis de construire

Eygalières, le 27 mai 2026

Je soussigné PELLEGRIN David, né le 06/09/1973 à CAVAILLON,
représentant de la SCCV PELLO,
demande par la présente le retrait de la demande de permis de construire
N°PC 013064 25 N0020 déposée le 12/08/2025 suite au recours déposé par le voisin
MR CLERC.

Vous en remerciant par avance et dans l'attente de votre confirmation,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

David PELLEGRIN
Représentant de la SCCV PELLO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.